

Mesures sanitaires à partir du 3 janvier 2022

Vu la situation sanitaire actuelle et compte tenu de la modification de la loi sur les mesures de lutte contre la pandémie Covid-19, j'ai l'honneur de vous transmettre quelques consignes qui seront en vigueur à l'Athénée dès la rentrée le 3 janvier 2022 :

Le port du masque

Le port du masque sera réintroduit et obligatoire pour les activités scolaires, péri- et parascolaires se déroulant à l'intérieur de l'Athénée, donc également pendant les cours réguliers.

Le port du masque sera obligatoire pour toutes les personnes lors de la circulation dans le bâtiment scolaire.

La participation aux activités péri- et parascolaires

Les activités péri- et parascolaires, c.-à-d. les activités qui se déroulent à l'extérieur de l'Athénée, sont soumises

- à la présentation d'un certificat de vaccination, d'un certificat de rétablissement ou d'un certificat de test (« 3G ») valable pour toute la durée du séjour pour les élèves entre douze ans et deux mois et moins de dix-neuf ans ;
- à la présentation d'un certificat de vaccination ou d'un certificat de rétablissement (« 2G ») valable pour toute la durée du séjour pour les élèves ayant atteint l'âge de dix-neuf ans.

Les cours d'éducation physique et de natation

Les règles actuellement en vigueur restent applicables :

- port du masque obligatoire pour les élèves lorsqu'ils se rendent à la salle de sport ou à la piscine de même que dans les vestiaires ;
- port du masque facultatif pendant l'activité sportive.

Réunions avec les parents d'élèves

Les réunions avec les parents d'élèves ont lieu soit par visioconférence, soit sous le régime CovidCheck « 2G » (présentation d'un certificat de vaccination ou d'un certificat de rétablissement).